

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 42

pouvoirs : 2

voitants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : Mmes BRAUD, VIAUD, SALAUD, COURTHIAL, DURAND, CHOBLET, TEIGNE, SECHER, POUPARD-GARDE, MILLIANCOURT, LAGADEC, BRICARD, CHARBONNEAU, PETITEAU, LE POTTIER, CHARRIER, CASCARINO,
MM BATARD, ROBIN, COIGNET, BOUHIER, ARRATZ, KEFIFA, EVIN, CREMET, RICHARD, ROUZINEAU, RIVERY, MENARD, AHOULOU, METAIREAU, RINEAU, JOUNIER, OLLIVIER, AGASSE, J. MARCHAIS J.P. MARCHAIS, PROUTZAKOFF, GODINEAU, POUPELIN, PAILLARD, FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. BERTON (pouvoir à JM. JOUNIER), M. , LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER)

Est nommée secrétaire de séance : A. DURAND

Piscine Naiadolis : mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D.322-16 du Code du Sport,
Vu la reprise en régie de l'équipement aquatique Naiadolis au 1^{er} septembre 2021,
Considérant la nécessité mettre à jour le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Naiadolis à compter du 1^{er} avril 2022 , annexés à la présente délibération.

Fait à Vallet, le 16 mars 2022.

La Présidente,
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

de son affichage le

Règlement Intérieur

**Piscine NAÏADOLIS
7 Bis Boulevard E.DEJOIE
44330 VALLET**

Validé en conseil communautaire le 16/03/2022

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

Le présent règlement convient pour établir des règles de bon ordre, de sécurité et de décence à l'intérieur de la piscine « Naiadolis » de Vallet.

Le fonctionnement général de l'établissement est sous l'autorité du responsable de celui-ci.

Il s'appuie sur les principaux textes législatifs et recommandations publiés à ce jour :

- La loi n°84 – 610 du 16 juillet 1984, notamment l'article 43, fixant les diplômes nécessaires à l'enseignement et l'animation contre rémunération.
- Le décret loi n°77 – 1177 du 20 octobre 1977, définissant les qualifications nécessaires à la surveillance de la baignade des établissements d'accès payant.
- Le décret n°81 – 324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- L'arrêté du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- L'arrêté du 16 juin 1998, instaurant un plan d'organisation de la sécurité et des secours.

Le code de la santé publique et notamment le chapitre III du titre 1^{er}, relatif aux piscines et baignades

L'utilisation de la piscine « Naiadolis » de Vallet par le public, les associations, les groupes (Scolaires, ASLH, IME, autres...) est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur.

- **Article 1^{er} : dispositions générales**

Les dispositions prévues aux articles suivants constituent le Règlement Intérieur de la piscine « Naïadolis ».

- **Article 2 : ouverture**

Les jours et heures d'ouverture de l'établissement sont consultables sur internet ([Les horaires - Piscine Naïadolis & Espace Divaquatic \(https://piscine.cc-sevreloire.fr/\)](https://piscine.cc-sevreloire.fr/)) et affichés dans le hall d'entrée.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des circonstances et seront portés à la connaissance des usagers via le site internet (nommé ci-dessus) ou par voie d'affichage.

L'accès aux vestiaires et bassins est formellement **interdit** en l'absence d'un Maître Nageur Sauveteur (MNS).

La délivrance des droits d'entrée à la baignade cesse **30 minutes avant l'heure de la fermeture**.

En prenant son ticket ou sa carte d'entrée, l'utilisateur se soumet aux dispositions du règlement. Il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

La baignade peut faire l'objet d'une réglementation particulière complémentaire soit temporaire, soit définitive qui sera portée à la connaissance de l'utilisateur par l'affichage.

Les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de la fermeture (affichée à la caisse).

Les enfants de **moins de 8 ans** ne sont admis dans la piscine « Naïadolis » qu'accompagnés par une personne majeure en tenue de bain. Ils sont placés sous leur responsabilité et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.

- **Article 3 : tarifs**

Les tarifs seront affichés à la caisse, nul ne peut pénétrer dans les espaces payants, s'il n'a pas acquitté un droit d'entrée.

- **Article 4 : remboursement**

Aucune annulation de séances ne sera remboursée (sauf sur avis médical pour une absence de 5 séances consécutives et sur décision de la Collectivité pour circonstances exceptionnelles).

- **Article 5 : fréquentation moyenne théorique**

La Fréquentation Moyenne Théorique est fixée à **375 baigneurs**. **En cas de forte affluence, l'accès à la baignade pourra être interdite.**

- **Article 6 : dispositions particulières pour les groupes**

Tous les groupes fréquentant l'établissement sont soumis au règlement intérieur. Ils sont placés sous la responsabilité de leurs moniteurs ou éducateurs et doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les bassins pourront être mis à la disposition des organisations sportives de manière complète ou partielle, aux conditions fixées par l'exploitant et suivant un calendrier prévisionnel communiqué en début de saison.

Lorsque les bassins auront été mis à la disposition de ces organisations, la responsabilité sera transférée de l'exploitant vers l'organisme ou l'association utilisatrice des locaux.

Toutes ces mises à disposition ou locations seront examinées au cas par cas et font l'objet de conventions adaptées.

Les ALSH pourront accéder à la baignade sous réserve du respect des conditions réglementaires propres à chaque activité et devront se présenter à l'accueil ainsi qu'aux MNS afin de préciser le nombre d'enfants et d'encadrants.

Les MNS se réservent le droit de refuser un groupe s'ils estiment que le nombre réglementaire d'encadrants n'est pas suffisant.

- **Article 7 : conditions d'hygiène et de sécurité**

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage. Un casier fermant à clé est mis à disposition des usagers.

La nudité dans les espaces communs est **strictement interdite** y compris dans les douches.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage.

Le passage aux douches est obligatoire avec savonnage avant l'accès aux bassins.

Le baigneur doit respecter les zones de circulation pieds chaussés-pieds nus.

Le port du bonnet est fortement recommandé.

- Bassin sportif : Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute. Le MNS se réserve le droit d'interdire les plongeurs pour des raisons de sécurité.
- Bassin ludique : Il est interdit de plonger dans ce bassin. Les utilisateurs doivent vérifier les profondeurs indiquées sur les bords avant de pénétrer dans l'eau.
- Pataugeoire : La pataugeoire est réservée en priorité aux enfants de moins de 8 ans. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe des parents. Ils doivent assurer une surveillance constante des enfants.
- Toboggan :
 - Il n'est accessible qu'aux enfants de 6 ans et plus.
 - L'utilisateur doit respecter les indications particulières affichées.
 - Le MNS donne l'autorisation d'accéder au toboggan.
 - Les enfants sont placés sous la responsabilité directe des parents. Ils doivent assurer une surveillance constante des enfants.
 - En fonction des circonstances, le MNS peut prendre d'autres décisions telles que la fermeture du toboggan si les conditions de sécurité ou d'hygiène n'étaient pas remplies.
- Bassin de réception du toboggan : Il est interdit de plonger et de nager dans ce bassin. En sortie du toboggan, le nageur doit quitter cette zone au plus vite.
- Espace Balnéo : Toute personne désirant accéder à l'espace balnéo doit s'acquitter d'un droit d'entrée spécifique et respecter le règlement intérieur de l'établissement.
 - L'accès à l'espace balnéo est interdit aux moins de 18 ans.
 - L'accès à l'espace balnéo est interdit aux accompagnateurs d'enfants de moins de 8 ans.
 - L'espace balnéo est soumis à une surveillance ponctuelle du personnel de la piscine. L'utilisateur utilise cet espace sous son entière responsabilité.
 - Le spa comporte 6 places. Aucune personne en surnombre ne sera admise. Pour permettre à tous d'utiliser cet équipement :
 - Il est impératif de prendre connaissance des « conseils d'utilisation » affichés à l'entrée de l'espace balnéo
 - L'utilisateur doit s'assurer que son état de santé n'entraîne pas de contre indication médicale.

- L'utilisation d'huiles essentielles est **interdite**.
- Toute les 1h30, l'espace balnéo sera fermé pour permettre la rotation des usagers.

En cas de non-respect de la présente annexe, l'usager sera invité à quitter l'établissement.

Il est obligatoire de passer par les pédiluves et sous la douche avant accéder au bain.

- **Article 8 : conditions d'accès (vestimentaires et comportementales)**

Il est rigoureusement **interdit de circuler sur les plages en chaussures** ou mêmes **en tenue de ville**. Seul **le slip de bain, le boxer et le jammer ainsi que le lycra sont autorisés**, la tenue doit être décente et en tissu non transparent. **Le port de tout autre vêtement est interdit.**

Le caleçon de bain est interdit.

Les bébés doivent être propres et le **port de la couche est obligatoire**.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement. **Les personnes en état d'ébriété ne seront pas admises dans l'établissement.**

- **Article 9 : interdictions**

Le public, les spectateurs, les visiteurs ou les accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux ou les aires qui leurs sont réservés.

Les jeux violents, bousculades et tous les actes pouvant gêner les baigneurs sont interdits et leurs auteurs seront immédiatement expulsés, s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de ballons, le port de palmes, masque, tuba, ainsi que l'utilisation d'engins flottants tels que les bouées ou autres engins gonflables (sauf matelas gonflables) sont tolérés dans la piscine « Naiadolis » lors de la baignade. Cette tolérance peut être levée par le personnel chargé de la sécurité.

Il est strictement interdit :

- De fumer ou de vapoter, y compris dans les espaces extérieurs
- D'apporter et consommer des boissons alcoolisées (Terrasse et pelouse incluses)
- D'apporter et circuler avec des objets en verre, coupants
- De filmer et de photographier.
- D'utiliser des appareils bruyants/appareils sonores (enceinte, etc...)
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment
- De courir sur les plages, de crier
- De cracher et/ou uriner et/ou déféquer en dehors des WC
- De mâcher du chewing-gum dans le bâtiment.
- De tenir des propos compromettant la renommée et/ou le bon fonctionnement de l'établissement
- De couper ou d'arracher les plantes situées dans l'établissement.
- De détériorer ou de causer des dommages au matériel et installations mis à disposition des usagers.

L'utilisation du téléphone portable doit se faire dans la fonction native, à savoir donner ou recevoir des appels, messages ou sms.

- **Article 10 : disposition particulière à l'apnée**

S'agissant spécifiquement des pratiques sportives, **il est interdit de réaliser des apnées statiques**. Les apnées dynamiques ne peuvent être pratiquées qu'avec l'autorisation préalable d'un MNS.

- **Article 11 : responsabilités de surveillance et de gestion de l'équipement**

La direction n'est en aucun cas responsable des dommages survenus à des usagers ayant contrevenu à ces prescriptions ou à une utilisation normale des installations.

La direction se réserve, par ailleurs, le droit d'interrompre le fonctionnement notamment pour des raisons inhérentes à la sécurité.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions des accidents liés aux activités aquatiques et la planification des secours. Un extrait de ce plan est affiché en bordure des bassins.

- **Article 12 : stationnement**

Les véhicules et les cycles doivent stationner aux endroits réservés à cet effet. La population et les usagers doivent respecter les abords et accès sous peine de poursuite.

- **Article 13 : informatique et libertés**

La direction respecte la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Européen sur la Protection des Données) et le Loi CNIL n°2018-493 du 20 juin 2018.

- **Article 14 : activités, tests et délivrance d'attestations**

Seuls les éducateurs (MNS) sont habilités à encadrer des activités (apprentissage enfant, adulte, aquagym...) en dehors des heures d'ouverture publique. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte et enfant) qui souhaitera obtenir un brevet ou attestation de natation.

Seuls les éducateurs de l'établissement, titulaires du diplôme d'état de MNS sont habilités à faire passer les tests et à délivrer brevet ou attestation de natation.

L'entrée pour le passage des tests et la délivrance du brevet ou de l'attestation de natation est gratuite.

- **Article 15 : conduite à tenir en cas d'accident**

Tout manquement aux règles stipulées par le POSS peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités.

En cas d'accident, il est demandé aux baigneurs de prévenir immédiatement les MNS qui interviendront et par la suite en consigneront les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

Si l'état de l'accidenté ou du malade nécessite une hospitalisation immédiate, la direction prévientra les pompiers qui se chargeront de transporter la victime à l'hôpital.

- **Article 16 : responsabilités de l'usager**

La CCSL, propriétaire et gestionnaire de l'installation décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l'établissement.
- Accident lié au non respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture.

La CCSL décline toute responsabilité à l'égard des objets apportés par les baigneurs sur les plages ou tout autre espace de circulation considérant qu'ils doivent être déposés aux emplacements réservés à cet effet.

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.

Ils sont également responsables de tous les incidents qui pourraient leur survenir ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

- **Article 17 : sanctions**

La direction des services de la CCSL, le directeur de l'établissement et l'ensemble du personnel sont chargés de faire respecter la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène. Ils sont également chargés de la stricte application du présent règlement.

L'ensemble du personnel et les agents affectés à la sécurité publique sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

Les infractions au règlement seront sanctionnées par :

- Rappel à l'ordre,
- Exclusion temporaire ou définitive,
- Procès-verbal
- Action judiciaire

L'exclusion sera prononcée sans donner lieu au remboursement du droit d'entrée.

- **Article 18 : réclamations**

Les usagers de l'établissement peuvent à tout moment présenter par écrit leurs réclamations ou suggestions. Tout cas litigieux sera réglé par la direction. Il s'agira d'un courrier postal ou mail à envoyer sur : piscines@cc-sevreloire.fr

- **Article 19 : prise d'effet**

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures.

Mme la PRESIDENTE de la CCSL, le directeur et l'ensemble du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2022 et est affiché dans l'établissement.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P.O.S.S

**Piscine NAÏADOLIS
7 Bis Boulevard E.DEJOIE
44330 VALLET**

Validé en conseil communautaire le 16/03/2022

SOMMAIRE

- 1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**
- 2. NUMEROS D'URGENCE**
- 3. DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT**
- 4. IMPLANTATION ET DESCRIPTIF DU MATERIEL DE SECOURS ET DES MOYENS D'ALERTE**
- 5. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**
- 6. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**
- 7. DIFFUSION DU POSS**
- 8. PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

1. Identification de l'établissement

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Piscine Naïadolis

ADRESSE : 7 bis Boulevard E. DEJOIE – 44330 VALLET

TELEPHONE : 02.40.33.77.21

EXPLOITANT : Communauté de Communes SEVRE ET LOIRE
Siège intercommunal Espace Antoine Guilbaud
1, place Charles de Gaulle - 44330 VALLET

TELEPHONE : 02. 51.71.92.12



2 . Numéros d'urgence

Pour obtenir la ligne faire le 0 puis le numéro de votre correspondant.

POMPIERS :	18
SAMU :	15
GENDARMERIE :	0 + 02 40 33 80 17
MAISON MEDICALE :	0 + 02 40 33 80 47
Centre anti-poison d'Angers :	0 + 02 41 48 21 21
EDF :	0 + 09 69 32 18 83
GDF :	0 + 08 00 47 33 33
SAUR :	0 + 02 40 78 99 66
C.C. Sèvre et Loire	0 + 02 51 71 92 12
Service technique CCLD	0 + 02 51 71 10 14
Engie COFELY	0 + 08 11 20 20 78

3 . Descriptif du bâtiment

- Type : Piscine couverte – ERP classé X
- Année de construction : 2002
- Année de réhabilitation : 2020

3.1. Zone publique couverte

Plan d'ensemble voir annexe 1

3.2. Zone publique extérieure

Plan d'ensemble voir annexe 2

Solarium ainsi que la plage verte peuvent accueillir du public

3.3. Zones réservées au personnel

Certaines de ces zones peuvent accueillir des personnes extérieures au service, avec autorisation :

- Infirmerie
- Local M.N.S.
- Local matériel
- Bureau
- Salle de repos

3.4. Zones techniques interdites au public

- Local technique
- Local produit d'entretien

4 . Implantation et descriptif du matériel de secours et des moyens d'alerte.

Tout le personnel de Naïadolis est formé au secours en équipe avec matériel.

4.1. Matériel de secours

4.1.1. *Matériel de sauvetage*

- Perches aluminium : autour de chaque bassin.

4.1.2. *Matériel de secourisme*

- Local infirmerie : (Fixe) 1 sac d'oxygénothérapie et de soins/lit.
- Bassin : (Mobile) 1 sac d'intervention / 1 sac d'oxygénothérapie et de soins/ DSA / Plan dur.

4.2. Moyens d'alerte et de liaison.

4.2.1. Moyens d'alerte

L'alerte est donnée au sein du bâtiment à l'aide :

- Un talkie-walkie,
- Un sifflet et/ou un porte voix
- Par la voix

4.2.2. Moyens de liaison.

La piscine Naiadolis est équipée de plusieurs postes téléphoniques qui sont répartis dans le bâtiment.

- Sans fil à la caisse.
- Poste fixe près du poste de caisse.
- Poste fixe dans le bureau du responsable.
- Sans fil bassin - infirmerie

5 . Fonctionnement général de l'établissement.

5.1. Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture permanente sauf pour les fermetures techniques.

Les créneaux qui génèrent une plus forte affluence sont : le mardi soir, le mercredi après-midi, le vendredi soir et dimanche matin

5.2.1. Horaires d'ouverture

Ouverture publique période scolaire 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil				
	Matin	Midi	Après midi	Soir
Lundi		11h45-14h		
Mardi		11h45-14h		18h30-21h
Mercredi			16h-19h	
Jeudi		11h45-13h		
Vendredi		11h45-14h		17h-21h
Samedi			14h30-18h	
Dimanche	9h30-12h30		14h30-18h	

Ouverture publique période petites vacances 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	11h45-14h	15h-19h
Mardi	11h45-14h	15h-21h
Mercredi	11h45-14h	15h-19h
Jeudi	11h45-14h	15h-19h
Vendredi	11h45-14h	15h-19h
Samedi		14h30-18h
Dimanche	9h30-12h30	14h30-17h

Ouverture publique période grandes vacances 1 ou 2 Surveillants et 1 Agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	11h45-14h	15h-20h
Mardi	11h45-14h	15h-20h
Mercredi	11h45-14h	15h-20h
Jeudi	11h45-14h	15h-20h
Vendredi	11h45-14h	15h-20h
Samedi	10h30-13h	14h30-18h
Dimanche	10h30-13h	14h30-18h

5.2.2. Horaires des activités

Cours enfant et Cours adulte 2 ou 3 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi	17h-17h45	17h45-18h30	19h-19h45	
Mardi	17h-17h30	17h30-18h15		
Mercredi	10h-11h	11h15-12h	14h15-15h45	19h-19h45
Jeudi	17h-17h45	17h45-18h30	19h-19h45	
Vendredi				
Samedi	9h30-11h30	11h30-12h30		

Aquagym 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi			16h-16h45	19h45-20h30
Mardi				18h30-19h
Mercredi		12h15-13h		19h45-20h30
Jeudi				19h45-20h30
Vendredi			16h-16h45	

Aquabike 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi		12h15-12h45		19h45-20h15
Mardi				
Mercredi				19h45-20h15
Jeudi		12h15-12h45	19h-19h30	19h45-20h15
Vendredi			16h-16h30	

5.2.3. Horaires scolaires

Scolaires primaires 3 MNS et 1 agent d'accueil		
Lundi	10h-11h30	14h-15h30
Mardi	10h-11h30	14h-15h30
Mercredi		
Jeudi	10h-11h30	14h-15h30

Vendredi	10h-11h30	14h-15h30
Scolaires secondaires 2 MNS et 1 agent d'accueil		
Lundi	8h-9h30	
Mardi	8h-9h30	15h-16h30
Mercredi	8h-9h30	
Jeudi	8h-9h30	15h-16h30
Vendredi	8h-9h30	

5.2.4. Horaires des associations

Associations / AS 1 ou 2 MNS et 1 agent d'accueil			
	Matin	Midi	Après midi
Lundi		13h-13h45	16h-16h45
Mardi		13h-13h45	
Mercredi	9h30-10h30	13h-14h	
Jeudi		13h-13h45	
Vendredi			

5.3. Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée de l'établissement : 375

Arrêt des entrées si la fréquentation et sa nature semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

6 . Organisation de la surveillance et de la sécurité

6.1. Affectation du personnel

La surveillance des bassins est effectuée par du personnel qualifié possédant le titre de M.N.S, B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S.A.A.N ou licence pro AGOAPS. Un B.N.S.S.A. peut intervenir en complément de ce personnel dans la mesure où il n'est pas seul sur une zone de surveillance. Ils sont garants du bon fonctionnement et de la sécurité de l'établissement.

6.2. Zones de surveillance.

L'établissement dispose d'une seule zone de surveillance regroupant l'ensemble des bassins. Cette zone se divise en 2 postes de surveillance (Annexe 3).

Poste 1 : bassin sportif, bassin ludique et pataugeoire

Poste 2 : bassin ludique, pataugeoire, SPA et réception toboggan.

Superficie du plan d'eau : 408 m²

- Bassin ludique : 140 m²
- Bassin sportif : 250 m²
- Bassin de réception toboggan : 24 m²

- Pataugeoire : 25 m²
- Balnéo : 6.20 m²

6.3. Organisation de la surveillance

Le personnel présent dans l'établissement est chargé de l'application du POSS en cas d'accident ou d'incident technique.

Une FMI est définie. Néanmoins, l'agent désigné ci-dessus peut décider de limiter ou de stopper les entrées si la fréquentation et sa nature lui semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

Lorsqu'un agent est amené à s'absenter, le responsable de bassin doit être informé et prendre les mesures nécessaires au respect de la surveillance.

L'autorisation d'ouverture est donnée à la caisse par l'agent de surveillance.

Le bassin ne doit en aucun cas être laissé sans surveillance.

L'agent de surveillance doit être présent tant que la piscine n'est pas totalement évacuée par les usagers.

En cas d'absence momentanée à la surveillance d'un des agents, il préviendra son collègue qui aura alors la charge de la totalité du plan d'eau.

Dans la zone de surveillance du plan d'eau, définie sur le plan, le positionnement de l'agent peut varier en fonction de la fréquentation, de la luminosité, du soleil. Il reste seul juge de son emplacement durant sa surveillance.

En fonction des circonstances, le responsable de bassin peut prendre d'autres décisions telles que la fermeture du bassin si les conditions de sécurité ou d'hygiène n'étaient pas remplies.

7 . Plan d'intervention en cas d'accident

Le plan d'intervention se définit par la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides pour une efficacité optimale afin de garantir dans les meilleures conditions la sécurité des usagers.

Les accidents pouvant se produire dans différents endroits des bâtiments, il convient de définir deux zones distinctes d'intervention (une zone d'accès public, une zone d'accès personnel), dans lesquelles le personnel devra opérer en cas d'accident, en respectant les consignes du plan d'intervention.

7.1. Plan d'intervention dans la zone d'accès public

Il sera différencié deux parties dans cette zone d'accès public

7.1.1 *Entrée, vestiaires individuels, collectifs, douches, toilettes.*

DECOUVERTE DE LA VICTIME PAR :

- un membre du personnel
- un client

ALERTE M.N.S.

EVACUATION DES BASSIN, DES PLAGES ET DES GRADINS VERS UNE ZONE SECURISEE

DEGAGER ET PROTEGER LA VICTIME

FAIRE LE BILAN

ALERTER LES SECOURS transmettre le message

TRAITEMENT DE LA VICTIME Jusqu'à la prise en charge par les secours

Renseignements pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre, âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

7.1.2 Bassins et plages

a) Procédure en cas d'ouverture publique hivernale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan et recherche des témoins	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Oriente les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

b) Procédure en cas d'ouverture publique estivale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan et recherche des témoins	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Oriente les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

c) Procédure en cas d'ouverture en activités

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

d) Procédure en cas d'ouverture scolaire

Primaires

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Secondaires

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

e) Procédure en cas d'ouverture aux associations

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

7.2. Plan d'intervention dans la zone d'accès réservée au personnel

(Atelier, chaufferie, salle de traitement des eaux, filtration, bureau, salle de repos, vide sanitaire).

Dans le cas d'un incident technique se produisant dans cette zone et pouvant mettre en péril la sécurité des personnes fréquentant la zone d'accès public, le personnel de service mettra en application les mesures nécessaires.

PLAN D'EVACUATION vestiaires, plan d'eau, plages

Après constat d'anomalies telles que l'incendie, fuite de gaz ou autres produits dangereux, l'alarme doit être donnée à l'aide des déclencheurs incendie. Le personnel prévient les services compétents (pompiers, gendarmerie, autres services).

Evacuation totale des usagers par l'accès de secours, à l'opposé de la zone concernée. Les usagers doivent se rendre au point de ralliement matérialisé par un panneau.

Le personnel s'étant assuré que plus personne se trouve dans l'établissement, quitte les lieux, et porte assistance aux usagers évacués.

**FAIRE EVACUER LES BASSINS, LES PLAGES, LES GRADINS,
DOUCHES, VESTIAIRES, WC, ENTREE.**

REGROUPER LES PERSONNES PRES DU PANNEAU DE RALLIEMENT
(Surveillance) en attendant les secours

Message d'alerte pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appel
- Nombre de victimes, genre et âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

7.3. Consignes générales

En cas d'accident, l'alarme est donnée par l'un des MNS ou autre agent à l'aide de sifflet, ou porte-voix.

Au déclenchement de cette alarme, les membres du personnel présents sur les lieux doivent impérativement se mettre en situation du plan d'intervention.

Concernant la sécurité dans les bassins, l'arrêt des pompes de recirculation se fera par le bouton d'arrêt d'urgence situé devant la cabine des MNS.

Dans tous les cas, il conviendra de faire un rapport sur le cahier d'infirmierie.

Le responsable de l'établissement ou le personnel de service doit juger de la suite à donner en fonction de la gravité de l'accident.

Soit :

- S'en tenir au simple cahier d'infirmierie.
- Etablir un rapport :
 - o à l'employeur
 - o à l'assurance

En cas d'accident grave :

- **Prévenir le directeur de l'établissement.**
- **Les autorités de la CC Sèvre et Loire.**
- **Chercher des témoignages.**
- **Identité de la victime.**
- **Circonstance de l'accident.**

En cas d'accident mortel :

- **Prévenir la Gendarmerie**
- **L'employeur.**

Il sera fait régulièrement un exercice d'intervention par tous les membres du personnel.

8 . Diffusion du Poss

Des copies du POSS sont transmises :

Pour information :

Préfecture
SDJES
Centre de Secours de Vallet
Gendarmerie

Pour signature :

Présidente de la Communauté de communes
Sèvre et Loire

Pour signature :

Membres du personnel de la piscine NAÏADOLIS :

- Directeur
- Référent
- ETAPS MNS
- Agents d'accueil et d'entretien
- Personnel contractuel

NB : La Liste des textes spécifiques relatifs aux règles d'hygiène et de sécurité, sont consultables à l'accueil.

Mme Christelle BRAUD :

Le Directeur :

Frédéric BABOT	
Soizick RETAILLEAU	
Alizé RINFRAY	
Alexy MUNOZ	
Armelle PEROTEAU	
Sophie GALLERAND	
Yohan CHARLES	
Gwenaëlle PARNET	
Thomas LETALEC	
Catherine SIRAUD	
Florence HERRY	

Ika BOURRON	
Sonia BIGEARD	
Christine DEBUIGNY	
Joël HENRY-PRINCE	
Marie-Noëlle DOIZON	
Ludovic GODOT	
Théo MASSIQUET	
Rémy GAILLOT	
Antoine BOUQUET	
Jodie PELTIER	
Julien JAMIN	
Lucie BAHUAUD	



DOCUMENT
CREATED
WITH



PDF
COMBINER

PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into one.

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

Main features:

secure PDF merging - everything is done on your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection

reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner

To remove this page from your document, please donate a project.